



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 06 MARS 2023**

Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;
N. LEVEQUE, D. QUADFLIEG, A. EVRARD, M. LEGRAND Echevin(e)s ;
J. DETIFFE, ~~D. MONVILLE~~, Ch. SYBEN, A. WYDOOGHE, Ö. KESKIN, P. DE MARCO, C. PIRLET, A.
LAFORT, Th. DEDERIX-VANDAMME, J. FAFCHAMPS, ~~R. van ACKER~~, M. DEFRANCE ; M.
HANSEN, S. MOTTARD-SCHOONBROODT, N. PAROTTE - Conseillers;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;
S. GRAULICH, Directeur Général f.f.

Objet : FINANCES - 484 - Règlement sur la location des salles

LE CONSEIL COMMUNAL, RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue de la location des salles ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Article 1er :

Il est établi au profit de la commune une redevance pour la location des salles pour les années 2023 à 2025.

Article 2:

Les salles suivantes sont mises en location:

- Salle communale de Soiron, Soiron Centre 49 à 4861 SOIRON

Le prix de la location comprend 15 tables, 10 manges debout, ainsi que la vaisselle et les verres.

Les boissons seront commandées via le brasseur INBEV.

- Salle communale BINET, Route de Peléheid 1 à 4860 GOFFONTAINE

Le prix de la location comprend 7 tables brasseur ainsi que 60 chaises.

Les boissons devront être commandées par le locataire.

Article 3 :

La redevance est due par le titulaire du droit d'occupation de la salle.

Article 4 :

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

SALLE COMMUNALE BINET A GOFFONTAINE	
Pour un particulier	190
Pour une asbl, pour un décès, pour une réunion culturelle, politique exclusivement Pépîne	55

SALLE COMMUNALE DE SOIRON	
Pour un particulier	350
Pour une asbl, pour un décès, pour une réunion culturelle, politique exclusivement Pépîne	100

Article 5 :

La redevance est payable au moment de l'accord de location par le collège communal, par virement, sur le compte BE45 0910 0044 2589 de la Commune ou au comptant par Bancontact à l'administration communale contre la remise d'une quittance.

En cas d'annulation de moins de 6 semaines avant la date de la location, 100€ seront gardés pour les frais administratifs.

Article 6 :

Les taux repris à l'article 3 évolueront annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{taux du règlement} \times \text{indice nouveau}}{\text{indice de départ}}$$

L'indice de départ est l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2020 (base 2013).
L'indice nouveau est l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année N-1 (base 2013).

Article 7 :

Une caution de 250 € sera versée 15 jours avant la manifestation sur le compte de l'administration communale BE45 0910 0044 2589, la caution représente la garantie pour les dégâts matériels éventuellement causés aux biens de la salle louée par les locataires lors de la manifestation. Elle sert également en cas de perte des clés et du badge.

Dans le cas de la location de la salle de Soiron, la caution, sert aussi d'acompte pour le paiement des boissons consommées.

Article 8 :

Pour la salle de Soiron, les boissons seront commandées via le brasseur INBEV, toutes bouteilles ou fûts entamés seront facturés dans leur intégralité. Le vin et les bières spéciales devront être commandés par le soin du locataire;

Pour la salle de Goffontaine, les boissons devront être commandées par le soin des locataires.

Article 9:

A défaut d'une remise en ordre SOIGNEUSE de la salle, un montant proportionnel au désordre sera retenu sur la caution, avec un minimum de 50 €.

Article 10 :

A défaut de paiement de la redevance ou de la caution dans le délai prescrit, le contrat sera considéré comme caduc et le locataire ne sera pas autorisé à occuper la salle.

Article 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 12 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

Le Directeur Général f.f.,
(s) Sophie GRAULICH

Le Bourgmestre-Président,
(s) Philippe GODIN

Pour extrait conforme,
Pepinster, le 8 mars 2023

Le Directeur Général f.f.,



Sophie GRAULICH



Le Bourgmestre

Philippe GODIN

